

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de MOULINS EN BESSIN

DOSSIER : N° PC 014 406 23 P0009 M01

Déposé le : 06/10/2024

Demandeur: Monsieur LECOZ Hugo et
Madame DUPONT Elea

Demeurant: 141 rue de Bayeux - 14000
CAEN

Nature des travaux : Construction d'une
maison individuelle

Nature du permis modificatif : Modification
de la teinte du crépi et des menuiseries, et
modification de la clôture en limite
d'emprise publique

Sur un terrain sis à : Chemin de Calais à
MOULINS EN BESSIN (14480)

Référence(s) cadastrale(s) : 406 186 ZE 6

ARRETE de refus de permis de construire Prononcé par le Maire au nom de la commune

Le Maire de la commune de MOULINS EN BESSIN

VU le permis de construire accordé tacitement le 12/10/2024, à Monsieur LECOZ Hugo et Madame DUPONT Eléa demeurant 141 rue de Bayeux à CAEN (14400) ;

VU la demande de permis de construire modificatif présentée le 06/10/2024 par Monsieur LECOZ Hugo et Madame DUPONT Elea ;

VU l'objet de la demande modificative :

- pour la modification de la teinte du crépi et des menuiseries, et de la clôture en limite d'emprise publique ;
- sur un terrain situé Chemin de Calais à MOULINS EN BESSIN (14480) ;

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29/06/2012, modifié par délibération en date du 23/03/2017, zone 1AU,

VU la déclaration préalable DP 014 406 21 U0009 accordée le 26/04/2012

CONSIDERANT que le projet n'est pas conforme aux dispositions du règlement du Plan Local d'Urbanisme susvisé, et notamment les dispositions de l'article 11.3 *Clôtures – En limite d'emprise publique* qui imposent que : « Les clôtures sur les voies publiques ne devront pas excéder 1.50m, sous réserve de ne pas entraver la visibilité depuis la voie publique et devront être constituées :

- Soit d'un mur de clôture en pierre ou en maçonnerie enduite (de même revêtement et de même teinte que le bâtiment principal),
- Soit d'un mur bahut en pierre, enduit ou recouvert de pierre n'excédant pas 0.80m de hauteur et surmonté d'un dispositif à claire-voie (grille, grillage, bois...) et/ou doublé de haies vives,
- Soit de grillages sombres et de grilles, pouvant être doublées de haies vives. »,

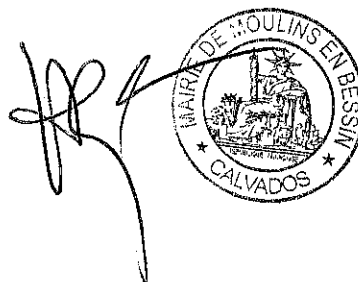
CONSIDERANT que le projet prévoit en limite d'emprise publique une barrière en bois doublée d'une haie, et qu'ainsi, il ne fait pas partie des clôtures autorisées par l'article précité du Plan local d'Urbanisme,

ARRÊTE

Article unique : Le présent permis de construire est REFUSE. Vous ne pouvez pas réaliser vos travaux.

MOULINS EN BESSIN, le 21/10/2024

L'Adjoint au Maire
Hervé GUIMBRETIERE



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Information(s) sur les risques :

Le terrain est situé dans une zone de sismicité faible (zone 2) conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe à risque normal.
Ce terrain est situé dans une zone de risque de variation dimensionnelle des sols du fait de leur nature argileuse : aléa fort.
Les enjeux environnementaux et les risques de la commune concernant votre terrain sont consultables sur le site internet de la DREAL : <http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/>